MANITOBA ARTS COUNCIL | CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

Processus de prise de **décision pour l'octroi des subventions**

Conseil des arts du Manitoba
93, avenue Lombard, bureau 525
Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1
Tél. : 204-945-2237
Sans frais : 1-866-944-2787
info@artscouncil.mb.ca
conseildesarts.mb.ca

Introduction

Le Conseil des arts du Manitoba (CAM) est un organisme indépendant du gouvernement provincial, établi en 1965 en vertu de la Loi sur le Conseil des arts afin d'encourager l'étude, l'accessibilité et la réalisation ou l'exécution de travaux d'art.

Le CAM accorde des subventions à des particuliers, à des groupes et à des organismes dans toutes les disciplines artistiques, y compris :

- Le théâtre
- La danse
- La musique
- Les arts littéraires
- Les arts médiatiques
- Les arts visuels
- Les métiers d'art

Par le biais de ces subventions, le CAM cherche à équilibrer les besoins des infrastructures actuelles et le soutien qu'il apporte au nouveau développement des arts et de la culture au Manitoba. Le CAM se fait un devoir de préserver, de soutenir et de promouvoir les arts et la culture en tant qu'aspect essentiel de la qualité de vie de tous les résidents du Manitoba.

Le CAM s'est doté de structures et de politiques de gouvernance qui lui permettent de veiller à ce que le financement soit accordé de façon objective, transparente et équitable. Les subventions sont accordées sur la base des demandes présentées en vertu de programmes dont les lignes directrices sont publiées; les décisions relatives aux subventions passent par un processus d'évaluation par des pairs et, dans le cas de certains programmes, les décisions sont prises à l'interne pour assurer des délais d'exécution rapides.

Le présent document décrit les processus décisionnels en matière de subventions du CAM.

Contenu

Introduction 1
Qu'est-ce que l'évaluation par des pairs? 3
Qui participe au processus d'évaluation? 3
Personnel des programmes du CAM 3
Pairs évaluateurs 4
Comment le CAM choisit-il ses évaluateurs? 4
Base de données des évaluateurs 4
Quels éléments le CAM prend-il en compte lors de la sélection des évaluateurs? 4
Comment le CAM constitue-t-il ses comités d'évaluation? 5
Le processus d'évaluation 5
Réunion d'orientation 5
Évaluation indépendante des demandes 6
Réunion des membres du comité d'évaluation 6
Critères et énoncés d'évaluation 6
Critères d'évaluation 6
Rubrique d'évaluation 7
Les évaluateurs ne tiennent pas compte des éléments suivants 8
Utilisation de l'IA dans l'évaluation des demandes de subvention 8
Évaluations à l'interne 8
Évaluations en langue française 8
Décisions relatives à l'évaluation 9
Demandes faisant l'objet d'une subvention 9
Demandes refusées tout en reconnaissant leur valeur 9
Demandes refusées 9
Annonce des résultats 9
Le processus d'appel 10
Quels renseignements le comité peut-il divulguer? 10
Candidats 10
Évaluateurs 10
Rétroactions 10
Sondage post-évaluation 10
Rémunération des évaluateurs 10
Impôts 11
TPS 11

Qu’est-ce que l’évaluation par des pairs?

L'évaluation par les pairs est la principale méthode utilisée par le CAM pour prendre des décisions d'octroi de subventions. Le CAM fait appel aux membres de la communauté artistique et culturelle du Manitoba et d'ailleurs pour prendre des décisions d'octroi de subventions en évaluant et en classant les demandes de subventions qu'il reçoit. La valeur artistique, l'impact et la faisabilité sont des questions complexes qui varient en fonction des perspectives esthétiques et culturelles et de l'expérience artistique de l'évaluateur. Afin d’assurer que ces décisions sont prises de façon équitable et qu’elles sont éclairées par la communauté artistique et culturelle qu’il dessert, le CAM fait appel à des artistes qualifiés ou à des professionnels des arts et de la culture qui possèdent de l’expérience et des connaissances pertinentes aux demandes en cours d'examen.

Qui participe au processus d’évaluation?

Personnel des programmes du CAM

Le CAM dispose d’une équipe de consultantes de programmes spécialisées dans diverses disciplines artistiques qui sont chargées de la création, de l’évaluation, de l’élaboration et de la mise en œuvre de tous ses programmes.

Les consultantes de programmes exercent également les fonctions suivantes :

- Prendre des décisions relatives à l’admissibilité des candidats en fonction des lignes directrices publiées;
- Recommander des pairs évaluateurs;
- Animer les réunions du comité d’évaluation et veiller à ce que chaque demande soit étudiée de façon juste et équitable;
- S’assurer que tous les membres du comité d’évaluation comprennent bien l’objectif du programme et leur fournir les indications dont ils ont besoin dans le cadre du processus d’évaluation;
- informer le comité des considérations budgétaires après le classement des demandes afin que les décisions d'attribution soient prises en fonction des fonds disponibles;
- Consigner les décisions du comité.

Le CAM dispose d’une équipe d’administratrices de programmes qui jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des programmes, notamment pour ce qui est des fonctions suivantes :

- Gérer les demandes de subvention soumises;
- Gérer la correspondance avec les pairs évaluateurs;
- Distribuer toute la documentation, y compris les demandes, les documents à l’appui et le matériel de ressource aux évaluateurs avant les réunions;
- Aider à la planification et au déroulement des réunions des comités d’évaluation.

La directrice des subventions du CAM est membre de l'équipe de direction et gère les activités de subvention dans le cadre des priorités stratégiques du CAM.

Pairs évaluateurs

Les évaluateurs embauchés par le CAM pour évaluer les demandes de subvention exercent les fonctions suivantes :

- Créer ou utiliser un profil existant dans Manipogo, le système de demande en ligne du CAM permettant d'évaluer les demandes.
- Signer et accepter de se conformer à l'entente de confidentialité et sur les conflits d'intérêts*.
- Déclarer tout conflit d'intérêts et prendre les mesures appropriées.
- Lire et examiner les demandes de subvention, le matériel d'appui, les lignes directrices et les communications du CAM avant les réunions des comités d'évaluation.
- Compléter les premières évaluations avant la réunion du comité d'évaluation à l'aide de la rubrique fournie.
- Être ouverts, pouvoir s'exprimer clairement et s'engager à prendre des décisions consensuelles lors de l'étude de chaque demande.
- Répondre au sondage post-évaluation à la suite de la réunion du comité d'évaluation.
- Exprimer par écrit toute préoccupation au sujet de l'intégrité des délibérations au directeur général du CAM.

*Lisez les politiques du CAM en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité pour plus d'informations.

Comment le CAM choisit-il ses évaluateurs?

Base de données des évaluateurs

Afin d'assurer une diversité d'opinions et d'expressions artistiques, le CAM s'est constitué une base de données d'évaluateurs potentiels du Manitoba et d'ailleurs au Canada. Toute personne qui possède un profil actif dans Manipogo, le système de demande en ligne du CAM, est nommée dans cette base de données.

Le CAM enrichit la base de données des évaluateurs par le biais de :

- Consultations auprès d'organismes provinciaux de services dans le domaine des arts et d'organismes de financement dans d'autres provinces ou territoires.
- Recommandations de la part des évaluateurs actuels et anciens, et d'autres artistes professionnels.

Si vous souhaitez être considéré pour un futur comité d'évaluation et que vous n'avez pas actuellement de profil, nous vous invitons à en créer un dans Manipogo.

Quels éléments le CAM prend-il en compte lors de la sélection des évaluateurs?

Les consultantes de programmes mettent tout en œuvre pour s'assurer que chaque comité d'évaluation représente de façon équitable et appropriée les candidats et leurs expressions artistiques décrites dans les demandes en ce qui concerne les éléments suivants :

- L'âge

- Le sexe
- La région géographique
- Les langues officielles
- L’origine autochtone
- La race et l’origine ethnique
- L’incapacité
- L’appartenance à la communauté sourde
- L’appartenance à une autre communauté mal desservie
- La discipline artistique et le genre

Les comités d’évaluation peuvent être composés de particuliers d’une discipline artistique ou de plusieurs, selon la nature du programme et les candidats.

Chaque année, le CAM fait appel à des évaluateurs pour faire partie d’une cinquantaine de comités, mais il n’embauche généralement pas d’évaluateurs qui ont siégé à un comité au cours des deux dernières années. La plupart des réunions des comités d’évaluation ont maintenant lieu en ligne.

Comment le CAM constitue-t-il ses comités d’évaluation?

À la suite d’une date limite de présentation des demandes de subvention, la consultante de programmes étudie toutes les demandes que le CAM a reçues. La consultante de programme dresse alors une liste préliminaire d'évaluateurs potentiels, en tenant compte de la diversité des expressions artistiques des candidats et de la possibilité d'un conflit d'intérêts avec l'une ou l'autre des candidatures en cours d'évaluation.

La liste préliminaire est ensuite étudiée et modifiée au besoin par la directrice des subventions du CAM.

Une fois la liste préliminaire approuvée, l’administratrice de programmes communique avec chaque évaluateur potentiel pour déterminer ses intérêts et ses disponibilités. La composition exacte du comité final dépend de la disponibilité de chaque évaluateur potentiel.

La directrice des subventions ou le directeur général approuve la liste définitive des évaluateurs pour chaque comité.

Le processus d’évaluation

Une fois que le comité a été constitué, les évaluateurs passent en revue les lignes directrices du programme et chaque demande qui pourrait faire l’objet d’octroi d’une subvention.

Réunion d’orientation

Quelques semaines avant la tenue de la réunion du comité, les pairs évaluateurs assistent à une courte réunion d’orientation pour discuter du processus d’évaluation avec la consultante de programmes.

Évaluation indépendante des demandes

Avant la réunion des membres du comité d'évaluation, chaque évaluateur étudie indépendamment chaque demande et lui attribue une note en fonction de la rubrique d'évaluation de la subvention. Un exemplaire de la rubrique d'évaluation est annexé à chaque lignes directrices du programme. Les évaluateurs soumettent ensuite leurs premières notes individuelles au CAM avant la réunion du comité d'évaluation.

Réunion des membres du comité d'évaluation

Les évaluateurs se réunissent en comité d'évaluation soit en ligne ou en personne. La réunion est animée par une consultante de programmes, qui veille à ce que chaque demande soit étudiée à fond.

En tant que groupe, les évaluateurs discuteront de chaque demande, partageront leurs points de vue individuels sur les mérites de la demande et prendront la décision de financer ou non le projet proposé.

Critères et énoncés d'évaluation

Les évaluateurs décident quelles demandes seront approuvées en fonction des **critères d'évaluation** et de la **rubrique d'évaluation** particulière à la subvention.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation habituels des subventions du CAM sont les suivants :

- La valeur artistique du projet
- L'impact du projet (ses effets sur le candidat et sa communauté)
- La faisabilité du projet (la mesure dans laquelle il est possible de mener à bien le projet)

D'autres critères peuvent être pris en compte, tels que la valeur éducative ou le mérite du projet. Ces critères sont pondérés différemment d'un programme à l'autre.

Valeur artistique

Le CAM définit la valeur artistique comme « une norme établie par une œuvre de création, un produit ou une activité artistique qui peut être caractérisée par des qualités telles que l'expérimentation, la clarté, le dynamisme, la pertinence et l'intégrité culturelle. »

Le CAM reconnaît toutefois que le concept de la valeur artistique est en constante évolution et que les décisions fondées sur l'esthétique varieront d'un évaluateur à l'autre.

Impact

Les critères relatifs à l'impact déterminent si :

- Le projet proposé établit des liens significatifs susceptibles de générer des opportunités artistiques/culturelles futures;
- Le projet proposé contribuera au développement artistique et culturel du candidat;

- Dans le cas d'un organisme, le projet proposé renforcera sa capacité à réaliser son mandat.

Les critères relatifs à l'impact peuvent également tenir compte des éléments suivants :

- L'impact du projet sur les communautés, les participants et les publics.
- Les avantages possibles du projet pour les communautés marginalisées ou mal desservies qui font face à des obstacles à l'accès aux arts (s'il y a lieu).

Faisabilité

Les critères relatifs à la faisabilité déterminent si :

- La proposition fait preuve d'une recherche et d'une planification approfondies;
- Le budget reconnaît correctement les coûts et les revenus probables du projet;
- Le candidat dispose des ressources pour compléter le projet.

Les critères relatifs à la faisabilité peuvent également prendre en compte si :

- Le niveau de compétence du candidat est approprié pour le projet;
- Le candidat est en mesure de trouver des moyens pratiques et créatifs de surmonter les obstacles;
- Le candidat a confirmé l'appui des présentateurs, des associés ou des organismes d'accueil.

Rubrique d'évaluation

Les évaluateurs remplissent une rubrique d'évaluation pour chaque demande. Cette rubrique comprend une série d'énoncés liés à la demande que l'évaluateur doit classer de 1 à 5.

Voici le classement des réponses :

Réponse	**Note**
Pas du tout d'accord	= 1
Pas d'accord	= 2
Ni d'accord ni en désaccord	= 3
D'accord	= 4
Tout à fait d'accord	= 5
Ne s'applique pas	---

Les notes individuelles des évaluateurs sont combinées pour produire une note moyenne pour chaque demande. Les demandes sont ensuite classées par ordre décroissant. Les subventions sont alors attribuées sur la base de ce classement. Chaque évaluateur doit approuver par écrit les subventions et les classements découlant des évaluations.

Les évaluateurs ne tiennent pas compte des éléments suivants

- L'admissibilité d'un candidat ou de sa proposition de projet* en vertu du programme
- Les besoins financiers d'un candidat
- Les antécédents des subventions d'un candidat
- Les antécédents du candidat en matière de rapports finaux

*L'admissibilité de chaque candidat et de sa proposition de projet est déterminée par la consultante de programmes avant la réunion des membres du comité d'évaluation; cette question ne fait donc pas partie des délibérations des évaluateurs.

Utilisation de l'IA dans l'évaluation des demandes de subvention

Le CAM n'utilise l'IA dans aucune partie des processus d'admissibilité, d'évaluation ou d'octroi de subventions. L'évaluation par des pairs est un processus dirigé par des humains à partir d'une évaluation fondée sur des critères publiés. **Les pairs évaluateurs n'ont pas le droit d'utiliser des outils d'IA** au cours du processus d'évaluation, comme stipulé dans la déclaration de confidentialité qu'ils doivent signer.

Pour en savoir plus, consultez les Conseils du CAM sur l'utilisation de l'intelligence artificielle lors des interactions avec le CAM.

Évaluations à l'interne

Dans le cas de certains programmes où les montants de subventions sont petits et des délais d'exécution sont rapides, les évaluations sont faites par le personnel du CAM. Un comité de consultantes de programmes du CAM évalue et classe alors les demandes en utilisant les processus décrits ci-dessus.

Évaluations en langue française

Les candidats peuvent soumettre leur demande en français ou en anglais. Lorsqu'une demande est soumise en français, des sections de la demande sont traduites vers l'anglais. Les évaluateurs sont encouragés à lire la demande dans sa langue d'origine, dans la mesure du possible.

Pour maintenir l'intégrité artistique d'une œuvre, le CAM ne traduit jamais les documents de soutien.

Composition de comités d'évaluation bilingues

Lorsqu'une demande est envoyée en français, le CAM choisit des évaluateurs d'expression française qui connaissent bien la discipline et les activités à l'étude.

Le nombre d'évaluateurs francophones qui siégeront au comité dépend du nombre de demandes en français reçues pour l'admission en question :

- **Une seule** demande rédigée en français : Le CAM embauchera au moins un évaluateur francophone qui siégera au comité.

- **Deux ou plusieurs** demandes rédigées en français : Le CAM embauchera au moins deux évaluateurs francophones qui siégeront au comité.
- **Plus de 50 %** de toutes les demandes : Le CAM dirigera les rencontres du comité en français.

Le CAM donne la priorité aux évaluateurs qui comprennent la complexité de la communauté francophone du Manitoba.

Décisions relatives à l'évaluation

Le processus d'octroi des subventions est concurrentiel et les fonds sont limités. Les demandes soumises au CAM ne peuvent pas toutes recevoir un financement.

Trois décisions sont possibles en matière d'évaluation :

- Le financement est accordé
- La demande est refusée tout en reconnaissant sa valeur
- La demande est refusée

Les évaluateurs déterminent les montants des subventions en fonction du classement des demandes. Les décisions des comités d'évaluation, y compris les montants des subventions, sont définitives.

Demandes faisant l'objet d'une subvention

Une subvention peut être accordée soit pour le montant total demandé, soit pour un montant partiel. Les demandes faisant l'objet d'une subvention sont celles qui ont reçu les meilleures notes des évaluateurs.

Demandes refusées tout en reconnaissant leur valeur

Dans certains cas, les évaluateurs peuvent souhaiter financer un projet, mais la demande n'a pas été suffisamment bien classée pour recevoir un financement avant que le budget ne soit dépensé. Dans ce cas, la demande est refusée tout en reconnaissant sa valeur. La demande ayant reçu le meilleur classement pourrait se voir accorder une subvention par la suite si des fonds supplémentaires devenaient disponibles. Les demandes qui sont refusées tout en reconnaissant leur valeur demeurent confidentielles à moins qu'elles ne reçoivent un financement par la suite.

Demandes refusées

Une demande est refusée si le comité ne croit pas que la proposition de projet mérite de recevoir un financement. Si une demande est refusée, le candidat peut solliciter des commentaires de la part d'une consultante de programmes du CAM en vue d'améliorer sa demande. Les demandes refusées demeurent confidentielles.

Annonce des résultats

Les candidats sont normalement avisés des résultats par courriel dans les 3 mois suivant la date limite du programme.

Le processus d’appel

Les décisions relatives au financement du Conseil des arts du Manitoba sont définitives. Les décisions ne peuvent faire l’objet d’un appel sauf si des *éléments de preuve* suggèrent qu’une erreur de procédure est survenue au cours du processus d’évaluation. Dans ce cas, les candidats peuvent soumettre une demande d’appel par le biais du processus de traitement des plaintes du CAM.

Quels renseignements le comité peut-il divulguer?

Candidats

Les noms des candidats retenus et les montants des subventions qu’ils ont reçues sont publiés dans notre **Tableau des résultats des subventions** accessible au public et dans notre document publié annuellement **« Liste des subventions »**. Les noms des candidats dont les demandes ont été refusées ou refusées tout en reconnaissant leur valeur ne sont jamais divulgués.

Évaluateurs

Les noms des évaluateurs sont publiés chaque année dans la Liste des subventions. Les noms des évaluateurs sont classés par ordre alphabétique. Le CAM ne révèle pas les comités auxquels les évaluateurs ont siégé.

Rétroactions

Sur demande, certaines rétroactions, déterminés par le panel d'évaluation, peuvent être fournis directement aux candidats par une consultante du programme.

Sondage post-évaluation

Les évaluateurs remplissent un sondage en ligne à la suite de la réunion du comité. Ce sondage permet au CAM d'évaluer et d'améliorer le processus d'octroi de subventions et ses programmes.

Rémunération des évaluateurs

Le CAM verse des honoraires aux évaluateurs à titre d’indemnité pour le temps qu’ils mettent à étudier chaque demande et assister aux réunions du comité.

Voici une ventilation des honoraires que le CAM verse à ses évaluateurs :

- Étude de la demande et première évaluation : 15 $ par demande
- Journée de la réunion d’orientation et travaux du comité d’évaluation : 50 $ l’heure

- Garde des personnes à charge (au besoin) : 10 $ l’heure, jusqu’à un maximum de 100 $ par jour

Tous les évaluateurs peuvent réclamer 20 $ pour le dîner, à moins que le dîner ne soit déjà fourni par le Conseil des arts du Manitoba.

Les évaluateurs qui doivent se déplacer pour participer aux travaux du comité d’évaluation peuvent réclamer une indemnité supplémentaire pour le petit déjeuner (20 $) et le dîner (35 $).

Le CAM peut rembourser à un évaluateur les frais de garde des personnes à charge pour la journée du comité d'évaluation.

Impôts

Si le cachet pour l’évaluation est supérieur à 500 $, un formulaire T4A sera émis. Le T4A ne comprendra pas le montant de la garde des personnes à charge.

TPS

En tant qu'organisme gouvernemental, le Conseil des arts du Manitoba est exonéré de la taxe sur les produits et services (TPS). Par conséquent, les honoraires versés aux évaluateurs ne comprennent pas la TPS.